

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 novembre 2015 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Les Essarts (Vendée)**

NOR : INTJ1527322A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Les Essarts prend l'appellation de brigade territoriale de Essarts-en-Bocage à compter du 1^{er} janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Essarts-en-Bocage exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Les Essarts	Boulogne Dompierre-sur-Yon Les Essarts La Ferrière La Merlatière L'Oie Sainte-Cécile Sainte-Florence Saint-Martin-des-Noyers	(Ancienne appellation)
Essarts-en-Bocage	(Nouvelle appellation)	Dompierre-sur-Yon Essarts-en-Bocage La Ferrière La Merlatière Sainte-Cécile Saint-Martin-des-Noyers